

8
SEPT.
-
16
OCT.



PLAN LOCAL D'URBANISME ^{intercommunal}
**CONVERGENCE
GARONNE**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE LANCE EN SEPTEMBRE L'ÉLABORATION DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.

Qu'est-ce que c'est ?

Un Plan Local d'Urbanisme s'attache à retranscrire avec précisions les spécificités d'un territoire. Il valorise ses atouts et apporte des réponses concrètes à des enjeux urbains, environnementaux, économiques, de services à la population, de mobilité...

Comment ?

En assignant à chaque partie du territoire des fonctions (habitat, économie, service...) et en y réglementant les constructions (hauteur, surface, aspect extérieur) il en préserve les spécificités propres et protège ses richesses écologiques, patrimoniales, paysagères...

L'inventaire participatif du petit patrimoine

Qu'est-ce qu'un inventaire peut aider à préserver ?

Selon le Code de l'urbanisme, tous les « éléments de paysage [...], les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural ». (L151-19). Sont donc concernés par cet inventaire :

- Des bâtiments (maisons de maître, bâtisses anciennes à caractère architectural typique, fermes, granges, airiaux...)
- Des éléments bâtis (puits, murs et murets, échelles de crue, carrelets, lavoirs, moulins...)
- Des éléments paysagers (arbres remarquables, alignements d'arbres, vergers, haies, sources, points de vue remarquables...)
- Des éléments historiques (anciennes plaques en métal de signalisation ou d'information, églises, croix, statues...)
- Tous autres éléments remarquables qui selon vous font partie de patrimoine de votre commune..

Pourquoi un inventaire participatif ?

Pour laisser à chacun le soin de faire partager sa vision du territoire et de participer à sa protection et à sa valorisation. Chacune des entités proposées, si elle est reconnue d'intérêt écologique, paysager, patrimonial, historique, pourra, au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, faire l'objet d'une protection.

2018

